

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DU 04/04/2023 PORTANT MISE EN ŒUVRE
D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION,
DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 4 avril 2023 portant mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et d'agissements sexistes de l'Université Bordeaux Montaigne (présenté en amont en CT et CHSCT de l'université les 04 janvier 2022 et 20 mai 2022),

Considérant les modifications souhaitées de la composition de la cellule de signalements telle que fixées initialement à l'article 2 de l'arrêté précité du 04 avril 2023 (ci-après désigné « ARRÊTÉ »),

Considérant l'information donnée de ces modifications en séance du 11 juin 2024 de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) et en séance du 25 juin 2024 du comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

La composition de la cellule de signalements, telle que prévue à l'article 2 de l'ARRÊTÉ, est modifiée comme suit :

Composition de la cellule de signalements réunie en formation restreinte	
Chargée de mission « égalité, lutte contre les discriminations et les VSS »	
Responsable de la sûreté	
Responsable de la cellule juridique	
Personnels de santé et social de l'université	Infirmière
	Psychologue (coordinatrice de la cellule)
	Assistance sociale
Composition de la cellule de signalements réunie en formation élargie	
Membres de la formation restreinte de la cellule de signalements	
Vice-présidente déléguée « Handicap, besoins spécifiques et inclusion »	
Vice-président étudiant	
Responsable du pôle Prévention, Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSE)	
Référente déontologue	
Responsable du pôle Handicap	

Article 2 :

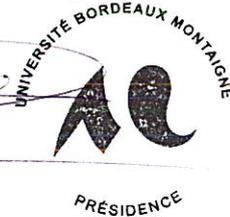
Toutes les autres dispositions de l'ARRÊTÉ restent inchangées.

Article 3 :

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac le 09 octobre 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD. PRÉSIDENCE